L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE [illegible] LOUISIANE ET DE LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS. [illegible] FÉVRIER 1850.

Imprimé et publié par
MAGNE & WEISSE,
No. 83, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 18 FEVRIER 1850.

MATIERES OFFICIELLES—On trouvera à notre deuxième page trois colonnes de matières officielles. Nous appelons de nouveau l'attention de nos lecteurs sur cette partie du journal. Le procès-verbal de la séance de la Chambre que nous publions aujourd'hui renferme le discours d'inauguration du Gouverneur Joe Walker.

CONSEIL GENERAL—Le rapport de la dernière séance du Conseil Général paraîtra demain.

LE GRAND INCENDIE DE LA RUE DU CAMP.

Nouveaux détails.

Dans notre numéro de samedi matin nous n'avons pu qu'annoncer en quelques lignes l'incendie qui venait d'éclater rue du Camp et qui avait déjà réduit en cendres un grand nombre de maisons. Les flammes ont dévoré vingt-trois grands magasins situés sur les deux côtés de la rue du Camp, entre Gravier et Poydras. La perte est immense : elle est évaluée à un demi-million au moins. L'établissement du *Picayune*, s'étendant de la rue du Camp à Bank Place, a été entièrement détruit.

Nous sommes heureux cependant d'apprendre que leurs pertes seront en grande partie couvertes par les assurances.

Voici de nouveaux détails que nous sommes à même d'ajouter à ceux que nous avons déjà publiés.

Le rez-de-chaussée du No 47 rue du Camp était occupé par les bureaux d'Assurance du Pélican, de l'Etna et de Lexington ; le 1er par les bureaux de MM. Downs, Cuddy et Co., courtiers de coton, et par ceux de Fondick et brothers, marchands commissionnaires. Presque tout ce que contenait le magasin de ces derniers a été détruit par les flammes : la perte est estimée à $50,000 au moins.

Le rez-de-chaussée du No 48 (rue du Camp) était occupé par le comptoir de James Robb et Co., banquiers, et le 1er par les bureaux de Hérel-son et Co., marchands commissionnaires. Les valeurs de la banque et les billets et papiers de MM. Frelson et Co., ont été sauvés. Le batiment n'a pas été entièrement détruit.

Le rez-de-chaussée du No 49 était occupé par le magasin de MM. Bechtel et Co, tabacs, et les étages supérieurs par M. H. R. Swasey, teinturier, MM. Gibbs et Montgomery, marchands commissionnaires, et M. C. S. Reese, avocat. La librairie de MM. Bechtel a été en grande partie détruite. Les livres et les papiers qui restaient ainsi que les autres bureaux ont été sauvés.

Le rez-de-chaussée du No 50 était occupé par M. Robb, banquier, qui y avait établi ses bureaux particuliers, et les étages supérieurs par M. Lucien Hermann, notaire, et Gordon Plummer, comptable. Tous les livres, papiers et régistres ont été sauvés.

Le rez-de-chaussée du No 51 était occupé par MM. Finch et Co., courtiers, et les étages supérieurs par MM. Brander, Williams et Co., marchands commissionnaires.

Au rez-de-chaussée du No 52 se trouvaient les bureaux de la Compagnie d'Assurance des Marchands de Louisville et ceux de la Compagnie d'Assurance de Columbus. MM. Nelson, Bradley et Co., et M. E. H. Pomeroy, agent de bateaux à vapeurs, occupaient le 1er. Les livres et tous les papiers importans appartenant à M.M. Bradley et Co., ont été sauvés.

Le No 53 était occupé par MM. Bridges et McMurdo, agents pour la vente des tabacs de la Virginie. Leur stock était estimé à 35,000 ; il n'y avait d'assurances que pour $15,000, MM. Eder et Co., marchands commissionnaires, avaient leurs bureaux dans le même bâtiment.

Le No 54 était occupé par le grand magasin de faïence de M. J. G. Dunlop.

Au rez-de-chaussée du No. 55 se trouvait le magasin d'épiceries de M. Charles G. Barkley, la partie supérieure du bâtiment était occupée par les bureaux de MM. J. C. Ricks & Co, courtiers de coton. Le stock de M. Barkley était très considérable, la perte n'est couverte qu'en partie par les assurances. MM. Ricks & Co. ont perdu tous leurs livres et tous leurs papiers.

Le No. 56 était occupé par le magasin de meubles de M. A. Zaville Hall. Assurance partielle.

Le rez-de-chaussée du No. 57 était occupé par le magasin de MM. Carson et Armistong, et les étages supérieures par M. J. K. Price, marchand, et M. J. Price, agent.

Au No. 58 se trouvait le magasin de musique et le dépot de pianos de M. Henry Parsons. La perte est intégralement couverte par les assurances.

Les bureaux de MM. Payne et Harrison, marchands-commissionnaires, se trouvaient au No. 59. Tout était assuré.

Le grand magasin de meubles de M. P. C. Campbell, s'étendant jusqu'à Bank-Place, et les bureaux de M. N. C. Hall, courtier de coton et marchand-commissionnaire, occupaient tout le No 60.

Le No. 62 était occupé par MM. Ferdinand Kennett & Co, et par M. H. G. Pearson, marchands-commissionnaires.

Au No, 66, se trouvaient les bureaux et l'imprimerie du *Picayune*. On n'a pu sauver qu'une petite partie du matériel. Le bâtiment était, dit-on, assuré pour $13,500 et le matériel pour $21,000. La perte n'est pas intégralement couverte.

Au No. 68 se trouvaient la librairie de MM. Weid & Co, et les bureaux d'Olney, Cottrell & Co.

La pharmacie de M. J. F. Staples se trouvait au No. 70. Le No. 72 était occupé par le magasin de papier de MM. Sheldon et Potter et le No. 74 par l'atelier de M. A. Bronsema, relieur.

Les Nos. 68, 70, 72 et 74 ont été en partie atteints par le feu, mais ce qui n'y trouvait en fait de marchandises et de meubles a été détérioré par l'eau.

Les flammes se sont communiquées à Bank-Place, passage situé derrière la rue du Camp et qui s'étend de la rue Natchez à la rue Gravier. Les Nos. 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21 et 23 ont été détruits. Il étaient tous occupés par les bureaux de MM. G. N. Howthorn, J. T. B. Featherston, J. et M. Eiss, J. Bogart, Schroder et Mummy, Finn et Spencer, Henry Holland, Charles Oxley, John Toole, A. C. Wilbet & Co., B. C. Adams, Jersey & Co., Bidault et McLeon, Robbins, Arrington & Co.

Voici les sommes que devront payer les différentes Compagnies d'Assurances qu'atteint la catastrophe : Compagnie de Nashville, $10,800; Compagnie de Lexington, $10,000; Compagnie de l'Etna, $15,250; Compagnie du Crescent, $15,250; Compagnie d'Orléans, $10,000; Compagnie des Marchands, $37,000; Compagnie de l'Union, $2,000; Compagnie de Columbus, $7,500; Compagnie des Marchands de Louisville, $10,300; Compagnie Mutuelle du Soleil (de New-York) $150,000.

Plusieurs personnes ont été tuées par la chute des maisons. Il y a en aussi plusieurs blessés.

Le feu a pris d'abord, on le sait, dans le magasin d'épiceries de M. Charles B. Barkley. Celui-ci s'était retiré comme de coutume à 7 heures du soir, et personne ne couchait dans le magasin. Nous espérons qu'une enquête aura lieu. La plus belle partie de la ville a failli être réduite en cendres ; si le vent n'avait soufflé dans une direction contraire, les flammes se seraient communiquées à la rue St-Charles et Dieu sait où on eût pu réussir à les maîtriser.

L'INCENDIE.

Dans la nuit de vendredi à samedi, un incendie a dévoré une valeur de cinq cent mille piastres et coûté la vie à plusieurs personnes; et nous ne sachons pas qu'on ait pris aucune mesure pour d'assurer de la cause première de ce grand désastre.

Le feu paraît avoir pris dans une grocerie entre une et deux heures du matin, et cependant la grocerie était fermée depuis sept heures du soir et inhabitée. Qui donc a mis le feu ?

Si la grocerie avait été fermée avec le soin convenable, on n'aurait pas mettre le feu qu'au moyen d'une effraction; mais en ne dit pas qu'il y ait eu d'effraction. Qui donc a mis le feu ?

Ne serait-il pas du devoir des autorités de nommer une de ces investigations rigoureuses, afin d'arriver à la découverte des coupables s'il y en a ? N'y a-t-il pas une loi qui leur en impose l'obligation ?

Ce que nous savons bien, c'est qu'il serait temps, plus que temps, de prendre des mesures vigoureuses pour protéger efficacement la société contre des incendies qui, par leur fréquence, nous menacent journellement et notre vie et nos propriétés.

Les compagnies d'assurance, nous dire-t-on peut-être, paient et tout est dit. D'abord, les compagnies d'assurance ne rendent pas la vie même à la vie,—et la vie humaine compte-t-elle donc pour si peu, qu'il ne faille pas même la faire entrer en ligne de compte ? Qu'importe aux veuves, aux enfants des hommes tués dans l'incendie, que les assurances remboursent la valeur des propriétés ? En sont-ils moins réduits à la misère !

Ensuite, il ne faut pas croire que la perte retombe en définitive sur les compagnies d'assurance; elle retombe sur le public qui est obligé de payer des primes plus élevées.

En France où la législation est moins douce envers les incendiaires, les primes d'assurance sur propriétés foncières, sont en moyenne de demi pour mille. Si nous prenions des mesures aussi énergiques, les incendies deviendraient aussi très rares parmi nous, et les compagnies réduiraient leurs primes en conséquence. De sorte qu'au lieu de payer $100 par an pour une propriété de $10,000, on ne paierait que $5 :—ce qui procurerait une économie de 95 pour cent.

Les compagnies règlent, tout naturellement, leurs primes sur la fréquence des incendies, ou, en d'autres termes, par l'importance de leurs risques. Plus les incendies sont fréquents, plus les primes sont élevées; plus ils sont rares, et plus faibles sont les primes—cela est évident.

Donc, en définitive, c'est le public assuré qui paie le dommage; c'est lui qui souffre de l'apathie de l'autorité et de l'insuffisance de la législation.

Dans un prochain article, nous chercherons à indiquer les principaux remèdes à ce mal, dont on ne se préoccupe pas assez.

(Correspondance de l'Abeille.)

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

BATON-ROUGE, vendredi, 14 février 1850.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.—M. Scarborough présente une résolution enjoignant au comité judiciaire de préparer un bill pour fixer l'élection des officiers d'Etat et de paroisse à une autre époque que celle du Gouverneur, du Lieutenant-Gouverneur et des membres du Congrès et de la Législature.

M. Rogers présente une résolution pour transférer de Donaldsonville à Baton-Rouge, le bureau de l'Arpenteur-Général des terres publiques.

M. Sayre présente une résolution demandant à l'avocat general des informations sur les cautionnements forfaits à la Première Cour de District.

M. Moise rappo te un bill pour protéger contre l'inondation les villes de la Nouvelle-Orléans, de Lafayette et de Freeport. Ce projet de loi est mis à l'ordre du jour pour la séance de jeudi, 21 courant.

Le bill de M. Preston sur le même sujet est mis à l'ordre du jour de vendredi, 15 courant.

M. Davergès introduit un acte amendant la 15e section d'un acte intitulé : "Acte pour amender l'acte intitulé : acte pour incorporer la ville de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 17 février 1836," et les autres actes qui amendent celui-ci, approuvés le 8 mars 1836 (Ces lois sont relatives au paiement de la dette de l'ancienne corporation). Référé au comité de la caisse d'amortissement.

M. Stark, au nom du comité auquel ont été référés certaines amendements à la Constitution, rapporte un bill pour consulter le peuple sur la nécessité de convoquer une Convention.

M. Wilde, du comité des relations fédérales, fait un rapport contraire à l'envoi de délégués à la Convention de Nashville. La Chambre ordonne l'impression de ce rapport; et le met à l'ordre spécial du jour pour la séance de mercredi prochain.

M. Leroy introduit un acte pour établir une nouvelle circonscription électorale dans la paroisse Jefferson.

La Chambre s'occupe du bill relatif à la banque des Artisans. Ce projet de loi subit une seconde lecture.

Le bill pour autoriser les notaires à célébrer des mariages subit aussi une seconde lecture.

La Chambre s'ajourne.

Baton-Rouge, 15 février.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. — *Séance de vendredi.*—M. Monaghan présente une résolution portant qu'un comité de trois membres de la Chambre et de [illegible] membres du Sénat sera envoyé à la Nouvelle-Orléans pour s'il ne conviendrait pas de fixer la banque du Canal de se conformer au même article de la charte. Référé au comité judiciaire.

M. Larue, au nom du comité des finances, rapporte un bill dont l'objet est le paiement des officiers et des membres de l'Assemblée Générale. Ce bill subit ses trois lectures et passe à l'unanimité.

M. Larue, au nom du même comité, rapporte un bill qui fixe à $1000 le salaire du contrôleur aux minutes.

M. Leroy introduit un acte pour diviser les devoirs du contrôleur de la ville de Lafayette et pour nommer un secrétaire du Conseil de la même ville.

M. Auch présente un acte portant que les jurés, chargés de se prononcer sur des affaires commerciales, seront rétribués.

M. Sever introduit un acte pour amender l'acte relatif aux capitaines et gardiens du port de la Nouvelle Orléans ainsi qu'aux pilotes de la même ville.

M. Preston présente un rapport relatif au Banques.

La Chambre vote le bill autorisant la liquidation de la Banque des Artisans ainsi que le bill autorisant les notaires à célébrer des mariages.

M. Larue annonce qu'il fera insérer lundi prochain au journal, de concert avec ceux qui ont voté dans le même sens que lui, une protestation relative à l'adoption de la loi concernant la liquidation de la Banque des Artisans.

Le bill de M. Preston pour protéger contre l'inondation les villes de la Nile-Orléans et de Lafayette est mis à l'ordre spécial du jour de jeudi prochain.

La Chambre s'ajourne à lundi.

LE PICAYUNE—Malgré le terrible incendie de samedi dernier, qui a détruit l'imprimerie du *Picayune*, ce journal a fait comme de coutume son apparition hier matin. La feuille est la même, et rien dans la rédaction, l'exécution typographique, le choix et la quantité des matières ne pourrait faire deviner les graves embarras qui ont dû résulter pour les propriétaires de la perte de leur matériel. Nous sommes heureux d'apprendre que les intérêts de ces derniers, garantis par l'assurance, ne sont pas compromis.

☞ Nos confrères du *Picayune* nous prient d'annoncer que leur imprimerie et leurs bureaux de rédaction se trouvent maintenant au No. 72, rue du Camp à quelques pas de leur ancien établissement.

THEATRE D'ORLEANS. — On n'oubliera pas que Mme Devriès prend son bénéfice ce soir. Il serait parfaitement inutile de faire appel au public. Le nom seul de notre première chanteuse, si populaire parmi les dilettanti orléanais, suffira pour remplir la salle d'Orléans. La bénéficiaire a d'ailleurs composé un de ces programmes qui assurent invariablement une forte recette.

ARTISTES ITALIENS. — Les artistes italiens, dont nous avons annoncé l'arrivée dans notre dernier numéro, donnent un grand concert, mercredi prochain, dans la Salle du Lycée.

AFILE CATHOLIQUE DES ORPHELINES —Nous avons annoncé l'autre jour, qu'un comité de la Chambre, présidé par M. Larue, avait présenté un rapport tendant à refuser aux soeurs qui dirigent l'Asile catholique des Orphelines de la Nouvelle-Orléans, le faible secours qu'elles sollicitaient pour l'entretien de la Maison. C'était une erreur. Il s'agissait de l'Asile Poydras, qui avait demandé une exemption de l'impot. Le comité de finances a proposé d'écarter cette demande. Nous sommes heureux de pouvoir rectifier une erreur que nous n'avons pas été d'ailleurs seuls à commettre et d'apprendre en même temps, par les dernières nouvelles qui nous sont parvenues de Baton-Rouge, que les Chambres voteront selon toute probabilité l'allocation que demandent les directeurs de l'Asile catholique des Orphelines. Une pareille institution est trop utile à la société pour que les sympathies publiques lui fassent défaut. Nous sollicitons pour la Maison que dirige avec tant de dévouement la soeur Regis, non seulement les secours de l'Etat mais aussi des citoyens en général. Leurs charités ne sauraient être mieux placées.

ALABAMA—La législature de l'Alabama s'est ajournée mercredi dernier, après une session de quatre-vingt-quatorze jours. Dans cet espace de temps trois cent soixante-sept lois et résolutions conjointes ont été votées.

DEPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

[illegible]

Affaire de MM. Carter et Upton.—L'avocat général a interjeté appel à la Cour Suprême sur les exceptions prises par lui dans l'affaire de MM. Carter et Upton, accusés d'avoir abusé un document enregistré. On plaidera sur les motifs de l'appel le quatrième lundi de mois prochain.

CONGRES.

Sénat, 6 février.—Un long débat s'engage sur un mémoire relatif à la dissolution paisible de l'Union. Le mémoire est déposé sur la table.

Les résolutions de M. Houston sur le pouvoir du Congrès relativement à l'esclavage sont prises en considération. M. Houston parle dans le même sens que M. Clay et fait un appel au patriotisme des citoyens de l'Union.

Chambre des Représentans.—La séance est remplie par la discussion du bill dont l'objet est la réduction des frais de perception des revenus de la Douane. La Chambre s'ajourne sans mettre la question aux voix.

MEXIQUE.—Par le brick *Water Witch*, capitaine Brown, arrivé hier dans notre port, nous avons reçu des journaux de Vera Cruz jusqu'au 7 courant et de Mexico jusqu'au 1er.

Le steamer *Walker* est arrivé à Vera Cruz le 27 janvier, venant de Mobile, et devait repartir pour ce dernier port le 10 courant.

M. John Comminger, de la Nouvelle-Orléans, est mort à Vera Cruz le 24 janvier. Ses restes ont été transportés dans notre ville sur le *Water Witch*.

Nous lisons dans le *Trait d'Union* :

La goélette à vapeur de la marine des Etats-Unis, *Walker*, est arrivée le 23 de ce mois, vers neuf heures du soir à Vera Cruz, de Mobile, qu'elle avait quitté le 15. Elle avait à bord M. Letcher, ancien gouverneur du Kentucky et nouveau ministre américain à Mexico. Sur le même bâtiment avaient pris passage 24 voyageurs qui avaient attendu vainement à Mobile, au commencement du mois, que le paquet anglais *Clyde* vînt les prendre.

Une demi-heure après l'arrivée du *Walker*, M. Letcher s'débarqué, en compagnie du consul américain à Vera Cruz, qui l'avait été trouver à bord, et la place a rendu au ministre des Etats-Unis, les honneurs commandés par la circonstance.

FEUILLETON.

SUITE DES

Mémoires d'un Médecin.

LE COLLIER DE LA REINE.

Ou il est expliqué pourquoi le baron engraissait.

Tandis que la reine décidait du sort de Mlle de Taverney à Saint-Denis, Philippe, le cœur déchiré par tout ce qu'il avait appris, par tout ce qu'il venait de découvrir, pressait les préparatifs de son départ.

Un soldat habitué à courir le monde n'est jamais bien long à faire ses malles et à prévoir le moment de voyage. Mais Philippe avait des motifs plus pressans que tout autre pour s'éloigner rapidement de Versailles : il ne voulait pas être témoin du désbonneur probable et imminent de la reine, son unique passion.

Aussi le vieillard eut-il beau jeu à faire seller ses chevaux, charger ses armes, entasser dans sa valise ce qu'il avait de plus familier pour rêver de la vie d'habitude, et quand il eut terminé tout cela, il fit prier M. de Taverney, le père, qu'il avait à lui parler.

Le petit vieillard revenait de Versailles, se croyant du moins qu'il pouvait se vanter de grâtes, qui supportaient un ventre rondelet. Le baron, depuis trois à quatre mois engraissait, ce qui lui donnait une fi-re leste à comprendre, si l'on songe que le double de l'obésité devait être en lui le signe d'un parfait contentement.

Or, le parfait contentement de M. de Taverney, c'est un mot qui renferme bien des sens.

Le baron revenait donc tout guilleret de sa promenade au château. Il avait, le soir, pris sa part de tout le scandale du jour. Il avait souri à M. de Breteuil contre M. de Rohan; à MM. de Soubise et de Guémenée contre M. de Breteuil; à M. de Provence contre la reine; à M. Darton contre M. de Provence; à cent personnes contre cent autres personnes; il avait une pour quelqu'un. Il avait ses provisions de méchancetés, de petites infamies.—Panier plein, il rentrait heureux.

Lorsqu'il aperçut par son valet que son fils désirait lui parler, au lieu d'attendre la visite de Philippe, ce fut lui qui traversa tout un palier pour venir trouver le voyageur.

Il entra, mais ne faire annoncer, dans la chambre pleine de ce désordre qui précède un départ.

Philippe ne s'attendait pas à des éclats de sensibilité, lorsque son père apprendrait sa résolution, mais il ne s'attendait pas non plus à trop d'indifférence. En effet, Andrée avait déjà quitté la maison paternelle, c'était une existence de moins à tourmenter; le vieux baron devait rentrer de vide, et lorsque ce vide serait complété par l'absence du dernier membre de la famille, pareil aux enfans à qui l'on prend leur chien et leur oiseau, pourrait bien pleurnicher, ne fût-ce que par égoïsme.

Mais il fut bien étonné Philippe, quand il entendit le baron s'écrier avec un rire de jubilation :

—Ah ! mon Dieu ! il part, il part....

Philippe s'arrêta et regarda son père avec stupeur.

—J'en étais sûr, continua le baron; je l'avais parié. Bien joué, Philippe, bien joué.

—Plaît-il, monsieur ? dit le jeune homme; qu'est-ce qui est bien joué, je vous prie?

Le vieillard se mit à chantonner en sautillant sur une jambe et en soutenant son commencement de ventre avec ses deux mains.

Il fraisit en même temps force clignemens d'yeux à Philippe pour qu'il congédiât son valet de chambre.

Ce que comprenant, Philippe obéit. Le baron pousna Champagne dehors et lui ferma la porte sur les talons. Puis revenant près de son fils :

—Admirable, dit-il à voix basse, admirable !

—Voilà bien des éloges que vous me donnez, monsieur, répondit froidement Philippe, sans que je sache en quoi je les ai mérités....

—Ah ! ah ! fit le vieillard en se dandinant.

—A moins que toute cette hilarité, monsieur, ne soit causée par mon départ, qui vous débarrasse de moi.

—Oh, oh, oh.... dit en riant sur une autre note le vieux baron. Là, là, ne te contrarie pas devant moi, ce n'est pas la peine; tu sais bien que je suis pas la dupe.... Ah, ah, ah !

Philippe se crosna les bras en se demandant si ce vieillard ne devenait pas fou par quelque coin de cerveau.

—Dupe de quoi ? dit-il.

—De ton départ, pardien, car-ce que tu te figures que j'y crois à ton départ ?

—Vous n'y croyez pas ?

—Changeons d'air plus loi, je te le répète. Ne te contraries pas davantage; d'ailleurs, j'avoue que tu n'avais pas d'autre parti à prendre, et tu le prends, c'est bien.

—Monsieur, vous me surprenez à un point!..

—Oui, c'est assez surprenant que j'aie deviné cela; mais que veux-tu, Philippe, il n'a pas d'homme plus curieux que moi, et quand je suis curieux, je cherche; il n'y a pas d'homme plus heureux que moi pour trouver quand je cherche; donc, j'ai trouvé que tu fais semblant de partir, et je t'en félicite.

—Je fais semblant ? crie Philippe intrigué.

Le vieillard s'approcha, toucha la poitrine du jeune homme avec ses doigts osseux comme de doigts de squelette, et de plus en plus confidentiel :

—Parole d'honneur, dit-il, sans cet expédient là, je suis sûr que tout était découvert. Tu prends la chose à temps. Tiens, dernièrement j'ai été trop tard. Va-t'en vite, mon enfant, va t'en vite.

—Monsieur, dit Philippe d'un ton glacé, je vous prierais que je ne comprends pas un mot, un seul, à tout ce que vous me faites l'honneur de me dire.

—Où cacherais-tu tes chevaux ? continua le vieillard, sans répondre directement; ta sa une jument très reconnaissable; prends garde qu'on ne la voie ici quand on te cherchera.... A propos, est-ce vrai que tu emmènes ta....A propos, est-ce vrai que tu emmènes ta....

—Je pense à Taverney Maison-Rouge, monsieur.

—Bien....très bien....ta seine d'aller à Maison-Rouge.... Personne ne s'en étonnera.... Oh ! mais, très bien....Cependant soit prudent; il y a bien des yeux braqués sur vous deux.

—Sur nous deux ! ....Qui ?

—Eh ! ce n'est pas, pardi-ta, continua le vieillard, plus à ton départ qu'à ton départ. Prudence, prudence ! ....Adieu, mon cher, adieu....

—Ah ça ! mais, en vérité, s'écria Philippe après une seconde boître, je m'imagine, monsieur, que vous vous divertissez à mes dépens, ce qui n'est pas charitable, je vous jure, ce qui n'est pas [illegible] vous m'exposez, chargeant [illegible] à vous manquer de respect.

—[illegible]

—[illegible]

—[illegible]